



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Club vient compléter les Statuts et sera remis aux Parents sur demande lors de toute inscription **qui implique l'acceptation et l'application stricte de ce Règlement.**

1 - CONSIGNES GÉNÉRALES

D'une façon générale, les Enfants et les Adultes doivent respecter un certain nombre de valeurs jugées essentielles :

- **Respect d'autrui (Gymnastes, Équipe d'Encadrement), en tous lieux et toutes circonstances.**
- **Respect du travail de chacun.**
- **Respect du matériel coûteux, des locaux et des personnels qui les entretiennent.**
- **Aide à l'installation et au rangement du Gymnase, même pour les plus jeunes. Le refus manifeste de participation à cette tâche sera considéré comme un désintérêt par rapport à la vie du club et sanctionné par une non-participation au cours et/ou aux Compétitions.**
- **Retour des papiers confiés à l'enfant ou réponse aux mails envoyés.**

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE, VOIRE DÉFINITIVE DES COURS.

2 - MEMBRES

Sont Membres les Adhérents (es) Adultes ou les Enfants majeurs (es) à jour de leur cotisation pour la Saison en cours (du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante). Pour les Enfants mineurs (es), un seul Parent désigné est Membre Représentant.

Sont Membres de droit les Bénévoles assurant l'Encadrement Technique et/ou Administratif, sur proposition du Bureau et acceptation du Conseil d'Administration.

Pour les Bénévoles mineurs (es), un âge minimum de 14 ans est requis (encadré par un Adulte), ainsi que la signature d'une Autorisation Parentale entre l'Association, le (la) Bénévole mineur (e) et son (sa) Représentant (e) légal (e).

3 - INSCRIPTIONS

Toute inscription engage les Parents à accepter les décisions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration ainsi que les horaires d'entraînements qui seront précisé en début de Saison.

Les inscriptions sont prises lors des journées prévues à cet effet, et en cours d'année éventuellement dans la limite des places disponibles.

L'inscription sera validée et effective lorsque le Dossier Complet sera déposé (Fiche de Renseignements Administratifs comprenant l'Etat Civil, l'Adresse, les Téléphones, les Adresses mail, etc., l'Attestation de Santé, l'Autorisation d'Hospitalisation, l'Autorisation d'Utilisation d'Images et l'Attestation d'Acceptation du Règlement Intérieur, la photo et les deux enveloppes timbrées, les chèques de caution (Compétitions et Survêtement) et le ou les chèques de Règlement de la Cotisation Annuelle. Le Dossier Complet devra être rendu maximum 1 semaine après les 2 (deux) séances d'essai.

En cas de difficultés, les Parents pourront alerter le (la) Président (e), l'Entraîneur (e) ou le (la) Responsable Technique du problème, qui sera obligatoirement rapporté au (à la) Président (e) et discuté en Conseil d'Administration.

L'inscription au GYM CLUB MONTALIEU entraîne l'obligation de la participation aux Compétitions Officielles et Amicales ainsi qu'au Gala Annuel. (Seule l'entrée au Gala Annuelle est payante, toutes les autres manifestations sont avec entrée gratuite).

Le calendrier est donné en début de saison lors de la Réunion de Rentrée, ou sera transmis par mail et affiché sur le panneau à l'intérieur du Gymnase.

Les Concours par équipe pourront être soumis à une sélection des Gymnastes selon le niveau, la présence et l'assiduité aux entraînements, le comportement du ou de la Gymnaste, la motivation du ou de la Gymnaste, mais également en fonction du nombre de Juges présentés obligatoires.

Pour tous et toutes les Gymnastes, une sélection en début d'année sera effectuée. Les Entraîneurs (es) en collaboration avec le (la) Président (e) et les Membres du Bureau, décideront dès le début de Saison si votre ou vos Enfants sera (ont) capable (s) de suivre les Entraînements de Gymnastique avec assiduité.

Cette décision rend alors **OBLIGATOIRE** la participation du ou de la Gymnaste.

Un chèque de caution de 100 euros sera déposé avec le dossier. Il sera encaissé si le (la) Gymnaste est absent (e) à la Compétition prévue ou au Gala Annuel (sauf blessure ou raison médicale justifiée).

Pour les Mariages, Baptêmes et/ou Communions une attestation ou lettre sera exigée (cette attestation ou lettre devra parvenir au club au moins deux mois avant ladite compétition). Si ce délai n'est pas respecté, le Chèque de Caution sera encaissé.

Ce chèque sera restitué en fin de saison (au cours du mois d'Août), si la participation aux Compétitions et au Gala aura bien été respectée.

Lors de chaque Manifestation Interclub, tout Membre du Club devra faire preuve de la meilleure correction et respecter les directives de son, sa et/ou ses Entraîneur (s-e-es) ou de son (sa) Représentant (e). Il devra se présenter dans la tenue du GYM CLUB MONTALIEU rappelée et précisée avant chaque Manifestation.

La participation au Palmarès des Compétitions Amicales et Officielles faisant partie intégrante de ces Manifestations est OBLIGATOIRE pour tous (tes) les Gymnastes engagé (s-e-es).

L'Année Gymnique coure de Septembre à Fin Juin de l'Année suivante.

En cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille, il sera appliqué un tarif dégressif précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire précédant la nouvelle Année Gymnique.

4 - DISCIPLINE

Le respect des horaires indiqués en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications, est indispensable au bon déroulement des séances.

La participation aux activités de la séance pourra être refusée par les Encadrants (es) en cas de retard excessif.

Des retards importants ou absences répétés et non justifiés aux Entraînements pourront justifier une non sélection aux Compétitions et/ou une exclusion temporaire ou définitive du (de la) Gymnaste.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est exigée. Des consignes plus précises seront communiquées en début de saison par les Encadrants (es).

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux séances sont à prendre en charge par les Adhérents (es), sous la responsabilité et les directives des Encadrants (es). Les Équipements et matériels mis à disposition ou prêtés aux Adhérents (es) doivent être utilisés avec le plus grand soin. **Les Parents sont invités à aider les Enfants à installer ou ranger le matériel.**

De façon générale le respect mutuel est exigé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être décidées par le Conseil d'Administration en cas d'écart de comportement et/ou de langage envers les autres Membres.

5 - ENTRAÎNEMENTS

Les Gymnastes devront être présents (es) 5 minutes avant le début effectif de l'Entraînement.

Les Gymnastes doivent être à l'heure aux entraînements, et ne pas trainer dans les vestiaires (sous peine d'être exclu (e) de l'Entraînement du jour).

Les Gymnastes doivent avoir les cheveux attachés et être en Tenue adaptée. Tout manquement à cette règle entraînera la non participation du ou de la Gymnaste à l'Entraînement du jour.

Les absences ou retard du (de la) Gymnaste doivent être annoncés par mail, SMS ou téléphone auprès du (de la) Président (e) et de l'Entraîneur (e) Responsable.

Exceptionnellement et après accord avec les Entraîneurs (es), les Enfants dont les Parents travaillent et qui ne peuvent amener leurs Enfants à l'heure exacte, bénéficieront d'un horaire adapté.

Toutefois en l'absence de salle spécialisée et dépendant de l'organisation de l'emploi du temps des salles d'entraînement, les horaires pourront être modifiés.

Le Club s'engage à avertir les Parents de toute absence non justifiée d'un (une) Gymnaste mineur (e) à l'Entraînement.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur aux vestiaires. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les téléphones portables **sont strictement interdits** pendant les Entraînements et devront être déposés dans une boîte mise à disposition par les Encadrants (es).

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les Entraînements ou Compétitions aussi bien pour les Gymnastes, que pour les Entraîneurs (es), Encadrants (es) ou Juges.

Toute sortie du Gymnase sans autorisation de l'Entraîneur (e) Responsable est strictement interdite durant les Entraînements et des sanctions seront prises en cas de non respect par le (la) Gymnaste.

La présence des Parents pendant les Entraînements et/ou Stages n'est pas autorisée sauf dérogation exceptionnelle. La présence aux répétitions de spectacles est interdite, sauf accord très exceptionnel entre les Parents, les Membres du Bureau et les Entraîneurs (es).

Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter dans le Gymnase ou à l'extérieur proche du Gymnase et à la vue des Gymnastes (minimum 10 m).

6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'Association et de ses Cadres Techniques n'est engagée qu'aux horaires des séances notifiées aux Adhérents (es) en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications. En dehors de ces horaires, les Adhérents (es) sont sous leur propre responsabilité, ou celle de leurs Représentants légaux pour les Adhérents (es) mineurs (es), et l'Association décline toute responsabilité.

Sauf décharge de responsabilité, les Parents ou Responsables légaux des Adhérents (es) mineurs (es) sont tenus (es) d'accompagner et de venir chercher leur(s) Enfant(s), en début et fin de séance, **à l'intérieur du Gymnase ou de la Salle d'entraînement**, et de s'assurer de la présence des Encadrants (es) avant de laisser leur(s) Enfant(s) en début de séance.

L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels à l'Entraînement ou lors des Déplacements.

En aucun cas un (e) Enfant ne doit rester seul (e) sur le parking. En cas de retard l'Enfant attend à l'intérieur du Gymnase avec l'Entraîneur (e) Responsable et une autre personne obligatoirement, et le Club se réserve le droit d'appeler la Gendarmerie lorsque le temps d'attente est supérieur à 15 minutes et que personne n'a été prévenu du retard.

Le GYM CLUB MONTALIEU se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur le parking du Gymnase Les Pierres Plantes et en dehors des locaux et des heures prévues pour l'exercice de la Gymnastique.

Les parents des Babys n'oublieront pas d'emmener leurs enfants aux toilettes avant l'entraînement.

7 - MATÉRIEL

Les Gymnastes doivent aider à installer les ateliers et ranger le matériel à leur emplacement prévu.

Les Parents sont également invités à aider les Enfants à installer ou ranger le matériel.

Chacun doit respecter le matériel du Gymnase ou le matériel prêté ou loué.

8 - TENUES

La Tenue doit être adaptée à la pratique et/ou à l'encadrement de la Gymnastique lors des entraînements :

- Tenue de sport :
 - Short, Leggings, tee-shirt près du corps (moulant), brassière de sport.
 - Justaucorps.
 - Pieds nus ou Chaussons souples.
 - Maniques (non obligatoire).
 - 1 Bouteille d'eau ou gourde.
 - Cheveux attachés.
 - Aucun bijoux (sauf alliance).

(Les maillots de bain 2 pièces, les Survêtements, les Tee-Shirts amples, les Sweatshirts, les Jeans, et les Pulls sont formellement interdits).

Tout (e) Gymnaste n'étant pas en Tenue d'Entraînement (**même chez les Babys**) pourra être exclu (e) de l'Entraînement.

Lors de la participation aux Compétitions Officielles, les Gymnastes devront obligatoirement posséder la Tenue Officielle du Club :

- Justaucorps + Short + Chouchou + Sac + Tee-shirt du Club (S'il y en a un), ainsi que le Survêtement du Gym Club Montalieu pour les Filles
- Léotard, Short pour tous les Garçons, Sokol pour certains Pupilles et pour les Adultes + Tee-shirt du Club (S'il y en a un)

N.B : Les Justaucorps, les Léotards, les Sokols, et les Tee-shirts sont à acheter en début d'année.

Les Tenues sont vendues par le Club. Il existe également quelques ventes de Tenues d'occasion.

Concernant les Babys, pour la participation aux Rencontres Amicales, la possession d'un cycliste ou d'un leggings noir sera obligatoire. Pour le Haut, il sera précisé par les Entraîneurs (es).

Toutefois les Gymnastes possédant le Justaucorps ou le Léotard, Sokol et Short pourront participer à ces rencontres, revêtus de ces tenues.

9 - COTISATION

La Cotisation couvre l'Assurance (formule minimale garantie individuelle accident, ou autre option choisie par l'adhérent moyennant supplément*), l'Affiliation à la Fédération Sportive et Culturelle de France (ou éventuellement à une autre Fédération selon l'activité), les frais d'engagements aux Rencontres et Compétitions Sportives, la Licence et l'Adhésion au Gym Club Montalieu.

Le montant de la Cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, et sera précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Elle sera acquittée en 1 fois ou par 3 chèques remis impérativement lors de la demande d'inscription et libellés à l'ordre du **GYM CLUB MONTALIEU** ou par espèces en un seul règlement (**toutefois pour les Parents en difficultés, un plan financier peut être établi en accord avec les Membres du Bureau**).

Le premier chèque sera encaissé dès l'inscription et au plus tard le 05 Octobre, le second le 05 Janvier et le troisième le 05 Mars (des aménagements différents peuvent être proposés).

Afin de ne pas pénaliser les Enfants, toute difficulté financière pourra être soumise au Bureau qui essaiera de proposer une solution adaptée. (Un échéancier financier pourra être proposé mais en tout état de cause le règlement de la Cotisation Annuelle devra être soldé avant le 1^{er} avril, qu'elle soit réglée en espèces ou par chèque).

En tout état de cause, le règlement des Cotisations ainsi que la remise du dossier complet devront intervenir maximum 1 semaine après le deuxième essai et remis au (à la) Président (e) ou à l'Entraîneur (e) Responsable. **Le GYM CLUB MONTALIEU se réserve le droit de ne plus accepter les Gymnastes qui ne seraient pas en règle.**

N.B : les Frais de banque dus au chèque sans solde seront à la charge des émetteurs du dit chèque.

* En référence au tableau des garanties présentées lors des inscriptions ou disponible sur demande

10 - COMPETITIONS

La participation des Gymnastes aux Compétitions est décidée par les Encadrants (e) Responsables des activités, en accord avec les Membres du Bureau, ces derniers conservant le choix de la décision finale.

Les informations sont fournies à l'avance et l'engagement est définitif.

Les Frais d'Engagement des Compétiteurs (trices) sont pris en charge par l'Association ainsi que le remboursement des Frais de déplacement des Cadres nécessaires à la Compétition ainsi que des Juges : péages, parkings, titres de transport, sur présentation des justificatifs, indemnités kilométriques au taux fixé annuellement par le Bureau sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule.

Sauf exception notifiée, l'Organisation et la Prise en charge des déplacements aux Compétitions est à la charge des Adhérents (es) ou de leurs Représentants (es) légaux (ales) pour les mineurs (es).

11 - REMBOURSEMENT

La Cotisation est due pour l'Année Gymnique dans sa totalité.

Tout abandon en cours d'année ne donnera pas droit à remboursement de tout ou partie de cette Cotisation.

Le remboursement n'est possible que pour des motifs exceptionnels (blessure compromettant la participation au reste de la saison, raison médicale "grave" ou mutation professionnelle avec justificatif de l'entreprise et de déménagement) et après décision du Bureau et sur la base des justificatifs fournis.

Selon la date de demande, un remboursement partiel pourra être accordé (une fois déduit les frais fixes annuels de l'Adhésion dus à l'Association) en fonction des raisons évoquées précédemment. Les demandes de remboursements postérieures au 31 mars ne seront pas prises en compte quelle qu'en soit la raison.

Les annulations de séances du fait de l'Association et pour lesquelles aucune solution alternative n'aura été proposée (éventuellement à d'autres horaires que ceux initialement prévus) ne pourront donner lieu à remboursement qu'au-delà d'un nombre de séances annulées correspondant à un cumul de plus de **15** semaines d'annulation.

Sauf situation exceptionnelle soumise à décision du Conseil d'Administration, ces remboursements prendront la forme d'un avoir à valoir sur une inscription à l'Association la saison suivante.

En tout état de cause la part de la cotisation correspondant à l'Adhésion restera à l'Association.

12 - TRANSPORT

Le déplacement des Membres du Club et des Gymnastes, sur les lieux des Compétitions ou diverses Manifestations est à la charge des Parents. Le covoiturage est cependant possible et vivement recommandé. Le Gym Club proposera le covoiturage par Minibus (9 Places) avant chaque Compétition et les premières Gymnastes inscrites seront prioritaires.

La participation aux Compétitions nécessite l'Engagement de Parents-Juges. Nous nous réservons la possibilité de renoncer à un Engagement en Compétition en cas d'insuffisance du nombre de Juges disponibles.

13 - SÉCURITÉ

Les Salles de Sport n'étant pas surveillées, les Responsables du GYM CLUB MONTALIEU déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels aux Entraînements ou lors des Déplacements.

Les Membres du Club viendront à l'Entraînement **sans argent superflu, sans bijoux, sans téléphones portables ou objets de valeur.**

Il est conseillé de marquer les vêtements personnels qui, en cas d'oubli retrouveront plus facilement leur propriétaire.

Toutefois si certains (es) Gymnastes venaient aux entraînements avec leurs portables, ceux-ci seront déposés éteints dans la boîte prévue à cet effet à l'intérieur du Gymnase et il sera interdit de les consulter avant la fin des Entraînements.

Les Entraîneurs (es) prendront soin de fermer les vestiaires dès le début des Entraînements et de les rouvrir juste à la fin.

14 - STAGES

En cas d'organisation de Stage pendant les Vacances Scolaires, les dates limites d'inscription devront être respectées.

Le **GYM CLUB MONTALIEU** se réserve le droit de demander une participation financière pour accéder au Stage, d'annuler le Stage en cas de faibles inscriptions ou de refuser les Gymnastes ne s'étant pas inscrits dans les temps impartis.

15 - COMPORTEMENT

Le **GYM CLUB MONTALIEU**, et donc tout (e) Gymnaste est tenu (e) à l'obligation du respect du Règlement Intérieur propre aux Salles d'Entraînement, qui ne sera pas rappelé ici.

Toute remarque dans ce sens pourra être faite aux Enfants ou à leurs Parents et devra être acceptée.

Le respect mutuel (Gymnastes / Entraîneurs (es) / Responsables / Parents) est exigé dans les vestiaires, dans la Salle d'Entraînement ou sur les Compétitions.

Pour le respect des Entraîneurs (es) et de leurs Camarades, les Gymnastes s'engagent à s'investir de façon active pour découvrir, apprendre et progresser dans l'Activité Gymnastique.

Face à la montée des incivilités, des propos haineux notamment sur les Réseaux Sociaux, ou encore du non respect de certaines Valeurs et Règles en vigueur au Gym Club Montalieu, il est décidé de sanctionner ces Comportements.

Ainsi tout propos et/ou message tenus aux Entraînements, Compétitions, Manifestations, sur les Réseaux Sociaux, émanant d'un ou une Gymnaste, d'un ou une Encadrant (e) ou encore d'un Parent de Gymnaste, à caractère méchant, haineux, diffamatoire et/ou assimilé à du harcèlement envers un (une) Gymnaste, un (une) Responsable du Club, un (une) Entraîneur (e), un ou une Encadrant (e), un Parent, ou toute personne du Gym Club Montalieu, et/ou tout comportement contraire à l'éthique du Gym Club Montalieu, verra une sanction lui être notifiée :

Sanctions pour toute atteinte à l'intégrité d'une personne, toute violence, tout harcèlement, et/ou toute agression (verbal, physique, sexuel, etc.) :

- **Pour les Gymnastes** : un 1^{er} rappel pour non respect de ces règles, le (la) Gymnaste sera exclu (e) durant 1 mois complet des Entraînements et ne sera pas engagé (e) aux Compétitions. Au 2^{ème} rappel pour ces mêmes motifs, le (la) Gymnaste sera exclu (e) définitivement du Gym Club Montalieu sans remboursement de la cotisation comme prévu dans l'Article 11 de ce présent règlement.
- **Pour les Encadrants (es)** : le non respect de ces règles entraînera un rappel à l'ordre et en cas de récidive pourra entraîner jusqu'à l'exclusion définitive de l'Encadrement.
- **Pour les Parents** : dont le comportement serait contraire à l'éthique du Club, ces derniers verront leur enfant être sanctionné (e) par une exclusion de 1 mois des Entraînements et ne sera pas présenté (e) en

Compétition, qu'elle quelle soit, et au 2^{ème} Rappel, l'Enfant du (des) Parent (s) récidiviste (s) sera exclu définitivement du Gym Club Montalieu sans remboursement de la cotisation comme prévu dans l'Article 11 de ce présent règlement.

16 - DIVERS

Accident : En cas d'accident, il faut le faire constater par l'Entraîneur (e), faire établir un Certificat Médical chez le médecin de votre choix, et le faire parvenir moins de deux jours après l'accident au (à la) Présidente pour que la déclaration soit faite à l'assurance dans les cinq jours comme la Réglementation l'oblige.

L'Entraîneur (e) et le (la) Gymnaste devront en avertir le (la) Président (e) du Club dès l'accident.

Convocations : Pour les Gymnastes, dont les Parents sont séparés, le Club pourra fournir les convocations aux Compétitions et les divers renseignements aux deux parties, ceci imposant la fourniture de 4 enveloppes timbrées (2 à l'adresse de la mère et 2 à l'adresse du père).

Cette démarche sera à effectuer avec la remise du dossier complet. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera acceptée.

Présence d'Animaux : Les animaux même accompagnés sont formellement interdits à l'intérieur du Gymnase (sauf pour les chiens guide d'aveugle).

Compétitions : Le Bureau se réserve le droit de ne pas inscrire un (une) Gymnaste à une Compétition Départementale, Régionale ou Nationale, si son comportement et/ou son assiduité aux Entraînements ne respecte pas les Valeurs et Règles du Gym Club Montalieu

Tabac : Le Gym Club Montalieu se doit d'être exemplaire en matière de politique de santé publique. La prévention auprès des Jeunes étant une priorité, afin de lutter contre la consommation de tabac et toute forme de tabagisme passif des Enfants, il est interdit de fumer ou vapoter à l'Intérieur du Gymnase ou aux abords de celui-ci dans un périmètre raisonnable et à l'abri des regards des Jeunes durant toute la durée de l'Entraînement.

Drogue : Toute drogue est strictement interdite sur le lieu d'entraînement et en cas de consommation et/ou de revente de drogue, le (la) Gymnaste sera aussitôt exclu (e) du Gym Club Montalieu sans aucun remboursement de la cotisation et une déclaration sera effectuée auprès de la Gendarmerie de Montalieu.

Alcool : Il est strictement interdit d'apporter et/ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du Gymnase durant l'entraînement (sauf en cas d'occasion exceptionnelles approuvées par le Bureau).

Dopage : Le Gym Club Montalieu se doit d'être exemplaire en matière de lutte contre le dopage et toute prise illégale de produit dit dopant sera sanctionnée par l'exclusion définitive du (de la) Gymnaste sans remboursement de la cotisation.

Violences et/ou Harcèlement : Le Gym Club Montalieu est adhérent de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile (qui lutte contre toute forme de violence). De ce fait, toute violence (verbale, physique, etc.), tout harcèlement ou toute agression (verbale, physique, sexuelle, etc.) sera automatiquement sanctionné comme indiqué dans l'Article 15 de ce présent règlement et un signalement sera effectué auprès de la Gendarmerie.

Réseaux Sociaux : Tout propos et/ou message sur les Réseaux Sociaux, émanant d'un ou une Gymnaste, d'un ou une Encadrant (e) ou encore d'un Parent de Gymnaste, à caractère méchant, haineux, diffamatoire et/ou assimilé à du harcèlement envers un (une) Gymnaste, un (une) Responsable du Club, un (une) Entraîneur (e), un ou une Encadrant (e), un Parent, ou toute personne du Gym Club Montalieu, et/ou tout comportement contraire à l'éthique du Gym Club Montalieu, verra une sanction lui être notifiée suivant l'Article 15 de ce présent règlement.

17 - RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- Le départ volontaire.
- Non-paiement de l'adhésion.
- Non-respect du Règlement Intérieur ou des Statuts.
- Non-respect des Valeurs et Règles du Club
- Non-respect de la Charte et Règles Ethiques de Colosse aux Pieds d'Argile
- Pour motif grave.

Dans tous ces cas (sauf départ volontaire), un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'intéressé (e), pour lui notifier sa radiation et l'inviter à se présenter devant le Conseil d'Administration pour que lui soient expliqués les motifs de sa décision. La gravité des faits reprochés pourra entraîner une radiation définitive à effet immédiat.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé quel que soit le motif de la radiation.

18 - COMMUNICATION

La communication entre tous (Gymnastes / Entraîneurs (es) / Responsables / Parents) est importante pour le bien-être de tous.

Les Entraîneurs (es), Encadrant (es), Responsables, Parents s'engagent à s'informer mutuellement de tout souci, signalement, plainte, mal être exprimé par le (la) Gymnaste, et en informer le (la) Président (e), afin de chercher ensemble une solution rapide au problème.

Toutes les informations concernant l'association GYM CLUB MONTALIEU sont communiquées par mail et/ou par le biais du panneau d'affichage dans le Gymnase.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté en Assemblée Général qui s'est tenue à Montalieu le 10 Septembre 2025, sous la Présidence de Gilles KOCH.




GYM CLUB MONTALIEU
CDD FSCF
38390 MONTALIEU-VERCIEU

Gilles KOCH
Président du Gym Club
Montalieu



GYM CLUB MONTALIEU – Président : Gilles KOCH
6, Place de l'Hôtel de Ville – 38390 Montalieu-Vercieu
Tel : 06 11 64 35 16

Email : gymclubmontalieu@gmail.com ou kochgi@wanadoo.fr
Site : <http://www.gymclubdemontalieu.com>
Site : <http://www.gymclubmontalieu.comiti-sport.fr>

